

## DES CÉVENNES AU MONT-LOZÈRE

OC'TÉHA  
À Rodez :  
31 avenue de la Gineste  
12000 RODEZ  
Tel: 05 65 73 65 76  
www.octeha.fr

# P.L.U

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE CALBERTE



Plan Local  
d'Urbanisme

Arrêté le :

**5 juillet 2018**

Approuvé le:

**24 septembre 2019**

**Modifications - Révisions - Mises à jour**

Révision allégée n°1 :

Prescrite le 24 Juin 2021

Arrêtée le 06 décembre 2021

**VISA**

Date : le 04 janvier 2022



Le Président,  
Michel REYDON

## Pièces administratives

# 1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Séance ordinaire du 24 juin 2021**

**Nbre de membres :**  
**En exercice : 28**  
**Présents : 22**  
**Votants: 27**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre juin à 14 h 00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Patrick BERNO, Michèle BUISSON, André DELEUZE, David FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Gilbert MAZOYER, Audrey MOLIS, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Françoise SAINT-PIERRE, Marc SOUSTELLE, Michel THIBON

Procurations : Jean-Max ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Grégory PHILIP, David RAYDON

A été nommé secrétaire : Monsieur Marc SOUSTELLE

**Date de convocation : 16/06/2021**

**Pour:27 - Contre:0 - Abstention:0**

**Délibération N°DE\_2021\_109**

**Objet : Prescription Révision allégée n°1 - PLU- Commune St Germain de Calberte**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 au L.103-6 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 24 Septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain de Calberte.

M. le président expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire de Saint-Germain-de-Calberte explique que le présent projet de révision allégée n°1 porte sur les objets suivants :

- Solutionner des blocages de projets agricoles (créations / modifications de zones A) ;
- Solutionner des problématiques de faisabilités techniques de certaines opérations d'aménagement (prise en compte de la topographie du territoire) ;
- Questionner le foncier constructible proposé dans le PLU, de manière globale mais très mesurée, pour le rendre plus efficace dans l'objectif majeur d'accueil de population sur le territoire.

Monsieur le Maire, explique que ces évolutions feront l'objet d'une analyse environnementale fine, pour réactualiser l'évaluation environnementale du PLU.

RF Sous préfecture de Florac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2021 048-200069136-20210624-DE_2021_109-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte avec pour objectifs de :
  1. Solutionner des blocages de projets agricoles (créations / modifications de zones A) ;
  2. Solutionner des problématiques de faisabilités techniques de certaines opérations d'aménagement (prise en compte de la topographie du territoire) ;
  3. Questionner le foncier constructible proposé dans le PLU, de manière globale mais très mesurée, pour le rendre plus efficace dans l'objectif majeur d'accueil de population sur le territoire.
  
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
  
- **DE DEFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - o Diffusion dans un journal communal ;
  - o Mise à disposition d'un registre de concertation ;
  - o Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes.
  
- **DE DONNER** délégation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte ;
  
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°1 du PLU au budget de l'exercice considéré ;
  
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
  
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux Président(e)s du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Président(e)s de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture le 29/06/2021  
et publié ou notifié le 29/06/2021

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme  
Monsieur Michel REYDON



RF Sous préfecture de Florac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2021 048-200069136-20210624-DE_2021_109-DE

**PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LAVAL**

**Mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable : captage de Tresbos n°s 1, 2, 3 et 4 - Champ captant de Tresbos**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-179 - 002 du 28 juin 2021, l'enquête de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable des captages de Tresbos n°s 1, 2, 3 et 4 (champ captant de Tresbos), dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-Laval (commune déléguée de Saint-Bonnet-de-Montauroux), sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-Laval, du jeudi 22 juillet au lundi 23 août 2021 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint-Bonnet-Laval :

- jeudi 22 juillet 2021 de 9 h à 12 h ;
- lundi 9 août 2021 de 9 h à 12 h ;
- lundi 23 août 2021 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mesures sanitaires et d'hygiène à respecter en application des dispositions en vigueur) ;
- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint-Bonnet-Laval - Saint-Bonnet-de-Montauroux - 48600 Saint-Bonnet-Laval - à l'attention de M. Jean-Pierre Gaillard, commissaire enquêteur - "enquête de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable",
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie,
- soit adressées par courrier électronique à l'adresse : [ep-tresbos@laposte.net](mailto:ep-tresbos@laposte.net)

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, la préfète statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour la préfète, et par délégation, le secrétaire général

Signé  
Thomas Odinat.

**SNC CABIRON en liquidation**  
Au capital de 60 979,61 €  
Siège social et Siège de liquidation :  
Avenue du Lot  
48500 BANASSAC  
306897711 RCS MENDE

L'AGE du 26/02/2021 a décidé de la dissolution anticipée de la Société à compter du 28/02/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Yves CABIRON, demeurant Avenue du Lot 48500 BANASSAC, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Avenue du Lot 48500 BANASSAC. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MENDE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Le liquidateur

**SNC CABIRON SNC en liquidation**  
Au capital de 60 979,61 €  
Siège social et Siège de liquidation :  
Avenue du Lot  
48500 BANASSAC  
306897711 RCS MENDE

L'AG du 28/02/2021 au siège a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Yves CABIRON, demeurant Avenue du Lot 48500 BANASSAC, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MENDE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Le liquidateur



**AVIS DE PUBLICITE COMMUNE DE MENDE**

**M. Laurent SUAU - Maire**  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
48000 MENDE

**Référence acheteur : 2021 20**

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Modernisation et extension du système de vidéoprotection de la Ville de Mende

Procédure : Procédure ouverte  
Forme de la procédure : Division en lots : non  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
60% Valeur technique  
10% Garantie et maintenance  
30% Prix des prestations y compris maintenance annuelle

Remise des offres : 16/08/21 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 01/07/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://agysoft.marches-publics.info>



**Randon Margeride Communauté de Communes**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Maîtres d'ouvrage : groupement de communes :

Commune de MONTS-DE-RANDON (coordonnateur), représentée par son 1er adjoint Madame Jacqueline LIZZANA - rue de Salassou-Rieuriat-de-Randon - 48700 MONTS-DE-RANDON.

Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE, représentée par son Président, Monsieur Francis SAINT-LEGER - rue de Salassou-Rieuriat-de-Randon - 48700 MONTS-DE-RANDON.

SDEE, représenté par Monsieur le Président Alain ASTRUC, 12 boulevard Henri Bourrillon 48000 MENDE.

Objet du marché : Aménagement et Assainissement du village de MALLASSAGNE.

Consistance des travaux :

- Lot n° 1 :  
Création d'un réseau EU  
Création d'un réseau EP  
Réfection des réseaux AEP  
Travaux de maçonnerie  
Réfection de chaussée  
Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- Lot n° 2 :  
Création d'un dispositif de traitement des eaux usées

Procédure de passation : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1<sup>1</sup> du Code de la commande publique.

Date prévisible de début des travaux : septembre 2021

Délai d'exécution maximal : 10 mois dont 1 mois de période de préparation pour les deux lots cumulés.

Justifications à produire quant aux qualités, capacités et situation des candidats : voir Règlement de la Consultation.

Critères d'attribution : Voir règlement de la consultation.

Modalités d'obtention du D.C.E. : les dossiers sont à télécharger via l'adresse Internet suivante : [www.achatpublic.fr](http://www.achatpublic.fr)

Justifications à produire quant aux qualités, capacités et situation des candidats : voir règlement de la consultation.

Modalités d'obtention du D.C.E. : les dossiers sont à télécharger via l'adresse Internet suivante : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Adresse à laquelle les offres devront être transmises : Transmission par voie électronique : voir modalités dans le Règlement de la Consultation.

Date limite de réception des offres : 17 août 2021 avant 12 h 00.

Délai de validité des offres : 120 jours.

Renseignements techniques :

Pour les réseaux humides et la station d'épuration : M. Jean-Philippe GOSSELIN, SARL AMAT BUREAU D'ETUDES, 20 allée des Sauris, 48000 MENDE (Tél. : 04.66.49.22.83).

Pour les réseaux secs : M. Alain RAYNALDY, SDEE, 12 boulevard Henri Bourrillon 48000 MENDE (Tél. : 04.66.65.77.66)

Renseignements administratifs :

Pour la Commune de MONTS-DE-RANDON : Monsieur Didier CHABERT - Tél. : 04.66.47.33.31.

Pour la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE : Monsieur David PAGES - Tél. : 04.66.42.53.82.

Pour le SDEE : Monsieur Alain RAYNALDY - Tél. : 04.66.65.77.66.

Date d'envoi de l'avis d'appel d'offres à la publication : 6 juillet 2021



**AVIS AU PUBLIC**

**Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère**  
Prescription de la modification simplifiée n° 1 et de la révision alléguée n° 1 du PLU de la Commune de Saint-Germain de Calberte

Le public est informé que, par délibérations DE-2021-108 et DE-2021-109 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère a :

Prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain de Calberte Prescrit la révision alléguée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain de Calberte Ces délibérations sont affichées au siège de la Communauté de Communes et à la mairie pendant un mois à compter du 05 juillet 2021.

Le président,  
Michel REYDON



**AVIS RECTIFICATIF DU 06/07/21 COMMUNE DE MENDE**

**M. Laurent SUAU - Maire**  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
48000 MENDE

mél : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
web : <http://www.mende.fr>  
Référence : 2021 12  
Objet : REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA LE TRIANON - Phase 2

Remise des offres :  
au lieu de : 15/07/21 à 09h00 au plus tard.  
lire : 22/07/21 à 09h00 au plus tard.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://agysoft.marches-publics.info>



**ST ALBAN SUR LIMAGNOLE**

**COMMUNE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE**  
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE  
Marché de travaux à procédure adaptée

1 - Pouvoir adjudicateur  
Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE - 48120

2 - Objet du marché  
Extension de réseaux et viabilisation de parcelles - CHASSEFEYRE

3 - Procédure de passation du marché  
La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

4 - Délai global d'exécution :  
Le délai global d'exécution est fixé à 2,5 mois dont 1 mois de préparation

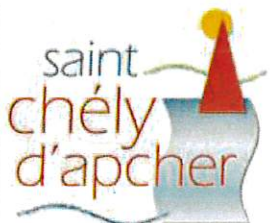
5 - Modalités d'obtention du dossier  
Demarrage impératif des travaux : Septembre 2021

6 - Réception des offres  
Les plis seront adressés à la commune : [mairie.stalban48@orange.fr](mailto:mairie.stalban48@orange.fr)

7 - Date limite de réception des offres :  
Mercredi 28 juillet 2021 - 12h00

8 - Date d'envoi de l'avis à la publication :  
Le Jeudi 8 juillet 2021

Le Maire,  
M. SOULIER



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Commune de Saint-Chély d'Apcher**  
Enquête publique unique  
Relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chély d'Apcher

Le public est informé que, par arrêté municipal n°2021-106 du 06 juillet 2021, Mme le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, en vue de son approbation par le conseil municipal.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une période de 16 jours consécutifs, du Lundi 26 juillet au Mardi 10 août 2021 inclus.

La déclaration de projet et la mise en compatibilité n°2 du PLU, et notamment le rapport de présentation, décrit le projet, justifie son intérêt général, présente les évolutions du PLU et évalue les incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, dont la décision de dispense d'évaluation environnementale émise par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

A cet effet, Monsieur INESTA Emmanuel, fonctionnaire de l'Équipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Un dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Chély d'Apcher, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h les vendredis).

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête :

sur le site internet de la mairie, à l'adresse : <http://www.stchelydapcher.fr> sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, les adresser à l'attention de M. le commissaire enquêteur (avec la mention « A l'attention du Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la déclaration de projet et mise en compatibilité n°2 du PLU ») : par écrit à la Mairie, ou via l'adresse électronique suivante : [mairie@stchelydapcher.fr](mailto:mairie@stchelydapcher.fr)

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie, et les « observations électroniques » seront consultables sur le site internet à l'adresse : <http://www.stchelydapcher.fr>

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Saint-Chély d'Apcher :  
Lundi 26 juillet 2021, de 14h00 à 17h00  
Mardi 10 août 2021, de 14h00 à 17h30  
Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet :

<http://www.stchelydapcher.fr>  
Toute information concernant le présent projet pourra être demandée à Madame le Maire.

Le Maire,  
Christine HUGON

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Séance ordinaire du 06 décembre 2021**

**Nbre de membres :**

**En exercice : 28**

**Présents : 24**

**Votants: 27**

L'an deux mille vingt-et-un et le six décembre à 14 h 00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Daniel BARBERIO, Alain BARBUSSE, Michel BRAME, Michèle BUISSON, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Frédéric PANTEL, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Procurations : André DELEUZE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN

**Date de convocation : 26/11/2021**

**A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric PANTEL**

**Pour:27 - Contre:0 - Abstention:0**

**Délibération N°DE\_2021\_167**

**Objet : Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte :**

Monsieur le Président rappelle :

- Les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
  - o Diffusion dans un journal communal (local) ;
  - o Mise à disposition d'un registre de concertation ;
  - o Diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

Il explique qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision du projet de PLU, doit être tiré. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

Les diffusions dans un journal communal et sur le site internet de la Communauté de Communes ont permis d'obtenir un certain nombre de remarques dans le registre de concertation (mis à disposition du public à la mairie) et un certain nombre de courriers. La concertation s'est donc avérée efficace.

Monsieur le Président indique que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-14 du Code de l'urbanisme, il a été décidé de mettre à jour l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le projet arrêté de révision allégée du PLU de Saint-Germain-de-Calberte, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Monsieur le Préfet de la Lozère ainsi que :

- A la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) ;

RF Sous préfecture de Florac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2021 048-200069136-20211206-DE_2021_167-DE

- À la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- À la Chambre d'agriculture ;
- À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Au Centre régional de la propriété forestière.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Président ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

1 - **d'arrêter** le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - **de soumettre** le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

3 - **de soumettre pour avis** le projet arrêté de la révision allégée du PLU à la Préfecture, à la MRAe, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la propriété forestière.

La présente délibération et le projet de la révision allégée n°1 du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète de la Lozère au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture le 10/12/2021  
et publié ou notifié le 10/12/2021

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme  
Monsieur Michel REYDON



RF
Sous préfecture de Florac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/12/2021
048-200069136-20211206-DE_2021_167-DE